

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gabriel DESBROSSE.

Présents : BRUN Charles — MONDIERE Hubert - DELANGLE Chantal – Bernard PIVOT- Danielle LACOUR— Laurence BERT- Alain DAYET- Maxime GASDON- Mickaël RIVIERE- CARTET Olivier – ALEX Bruno.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Nathalie VALENTIN (à Gabriel DESBROSSE) - CHATAL Christophe (arrivé à 22h24) (à Charles BRUN)

Absent : Véronique FESSY.

Secrétaire de séance : Alain DAYET.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
2. Délibération « Convention de Mutualisation COPLER »
3. Décision Modificative n° 08 « Poteaux Incendie ».
4. Décision Modificative n° 09 « Local des infirmières ».

5. Délibérations portant modification statutaire pour les compétences GEMAPI, Assainissement non collectif, Eau.
6. Délibération pour adhésion de la commune au service « EPAT » du SIEL.
7. Délibération pour extension du réseau électrique desservant les parcelles de Jean-Louis GRAS.

8. Discussion sur l'avancement du PLUI.
9. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans le précédent compte-rendu :

Concernant le nouveau bureau désigné lors de la dernière assemblée générale du Sou des Ecoles, il n'y a pas de vice-président et il a été omis la trésorière qui est Séverine PERICHON.

Charles BRUN aborde la question de la toiture située au-dessus du local mis à disposition du Club des jeunes (au 1^{er} étage de la salle des fêtes). Il est demandé si les anciennes tuiles sont poreuses (il y aurait environ 50 m² de tuiles à changer). Le Conseil Municipal propose de changer quelques tuiles à la place des tuiles défectueuses, dans l'attente d'une éventuelle rénovation de la salle des fêtes. Charles BRUN sollicitera l'avis de Sylvain ROUVIDAN sur ce sujet.

Le Maire ajoute que l'architecte Marianne TRONCY doit venir le lundi 08 janvier 2018 pour débiter l'étude de faisabilité de la rénovation de la salle des fêtes.

Il termine en informant que nous avons sollicité 2 subventions auprès du Contrat de Ruralité en Roannais pour les dossiers suivants : Rénovation de la salle des Fêtes et City-Stade.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de mutualisation COPLER

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation mis en place depuis 2011 :

- un service commun obligatoire
- des services à la carte facturés selon leur utilisation.

Pour la prochaine convention il est proposé les modifications suivantes :

- Durée de la convention qui passe de 2 ans à 3 ans renouvelable 1 année
- Un ticket d'entrée pour une nouvelle adhésion à 3 000 €

Les modalités d'adhésion, de participation financière à ces services mutualisés, et de retrait sont précisées dans la convention.

La durée de la convention est fixée à 3 ans avec une annexe annuelle qui précisera les montants des options retenues par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'adhésion aux services mutualisations.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et pièces correspondantes.

3. DM n° 08 « Poteau Incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	LIBELLE COMPTE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT
21	21568	Autre matériel et outillage incendie et de défense civile	300	POTEAU INCENDIE	+ 2 600 €
TOTAL					+ 2 600 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
23	2315	279	CREATION TROTTOIRS	+ 2 600,00 €
TOTAL				+2 600,00 €

Le Maire précise que cette dépense donnera lieu à un remboursement en trois fois de la part de l'assurance, suite au sinistre.

4. DM n° 09 « Local des infirmières »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	LIBELLE COMPTE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT
23	2313	Constructions	299	Aménagement du local professionnel des infirmières	+ 7 000 €
TOTAL					+ 7 000 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	Opération	LIBELLE OPERATION	MONTANT
23	2315	291	PONT SUR LE RHINS AVEC NEAUX	- 7000,00 €
TOTAL				- 7000,00 €

5. Délibérations portant modification statutaire pour les compétences GEMAPI, Assainissement non collectif, Eau

- Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la protection des incendies » (GEMAPI) :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant transfert des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 4 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Compétence avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels les communes sont rattachées.

- que la modification des statuts porte sur la prise de compétence obligatoire de « la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dites GEMAPI ;

- que l'article L.211-7 du code de l'environnement précise cette compétence comprend à minima les missions suivantes :

- ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- ✓ Défense contre les inondations
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

- que cette compétence deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous:

Article 2 OBJET

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).*

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20.

- Compétence « Assainissement non Collectif »

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant modifications des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'article 64 de la Loi NOTRe a remplacé le libellé « tout ou partie de l'assainissement » par « assainissement ». En conséquence, la compétence assainissement ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel

- que la compétence assainissement dans sa globalité deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020

- que la compétence « assainissement non collectif » figure dans nos statuts en tant que compétence optionnelle ;

- **que la modification des statuts porte sur le glissement de la compétence assainissement non collectif en compétence facultative ;**

- qu'il semble difficile de transférer de manière anticipée cette compétence qui est actuellement exercée par les communes avec des modes de gestion différenciés sans établir au préalable une analyse poussée de l'existant ;

- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette modification de compétence par délibération concordante ;

- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit officialisée par arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous:

Article 2 OBJET

II COMPETENCES OPTIONNELLES basculé en **III COMPETENCE FACULTATIVE**

- assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif.

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

- Compétence Eau :

Le Maire informe le Conseil que la Sous-Préfecture a demandé à la COPLER de retirer la délibération prise par le Conseil Communautaire, car elle était illégale (délibération non prévue à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la COPLER). Mais les services de l'Etat ont modifié leur position et la COPLER se verra allouée, quoiqu'il advienne, la DGF bonifiée. Il n'est donc plus nécessaire de délibérer sur la compétence « Eau ».

6. Délibération pour extension du réseau électrique desservant les parcelles de Jean-Louis GRAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Le Bourg » pour la propriété de Mr Jean-Louis GRAS.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension réseau au lieu-dit « Le Bourg » - Propriété Jean-Louis GRAS	Forfait 24 Kva		1000,00 €
	Linéaire souterrain = 80 mètres	68 € / ml	5440,00 €
TOTAL			6440,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Extension du réseau au lieu-dit Le Bourg- propriété Jean-Louis GRAS » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mr le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 4 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Le Maire demandera au SIEL le coût total.

Charles BRUN ajoute qu'à ce coût de l'extension du réseau électrique, il faudra rajouter les frais suivants :

- **Eau potable** : il sera demandé à SUEZ de faire les travaux dont le montant s'élèvera à 6591 € (tranchée incluse) ou à SADE (qui fera uniquement la tranchée pour un montant de 1 370 €) et auquel on ajoutera une dépense de 3 839 € (SUEZ).
- **Egoûts et eaux usées** : le montant des travaux devrait s'élever à 11 823 € pour la viabilisation des parcelles de Jean-Louis GRAS et de la parcelle communale.

Soit un total de 23 472 € pour la viabilisation des 4 parcelles (2 Parcelles de Mr GRAS Jean-Louis et 2 parcelles communales).

Le Maire précise que Mr Jean-Louis GRAS a payé le bornage.

Cette viabilisation permettra l'encaissement de 4 taxes « Participation Assainissement Collectif » (2 000 € X 4 = 8 000 €), de la taxe forfaitaire pour terrains devenus constructibles (environ 3 000 € par parcelle, sachant qu'il y a 4 parcelles, soit 12 000 €) et la taxe d'aménagement sur chaque maison.

De plus, le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'achat de la parcelle communale au prix de 30 000 € (soit 25 €/m²). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions, accepte la proposition d'achat de Patrick FREDDO au prix de 30 000 € et accepte de lui vendre le terrain communal à ce prix.

8. Discussion sur l'avancement du PLUI.

Le Maire présente la carte de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il ajoute qu'en 2016, ont été délivrés :

- 20 permis de construire
- 2 permis d'aménager.

En 2017, 13 permis de construire et 1 permis d'aménager ont été accordés.

Il précise que le sursis à statuer est possible lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme car le PLUI est en cours d'élaboration et devrait s'achever d'ici 2019-2020. En tout état de cause, le PLUI va restreindre de façon importante la zone constructible. Un rendez-vous est d'ailleurs prévu le mardi 19 décembre en Mairie avec Vincent ROGER (COPLER) et Pierre COLOMBAT (Vice-Président à la COPLER).

9. Subvention au voyage scolaire à Super-Besse :

Le Maire présente le budget prévisionnel élaboré par l'enseignant Nicolas DOCTOBRE.

Ce dernier sollicite une subvention du Conseil Municipal pour ce voyage de 3 jours à Super-Besse. Les 20 élèves de Cm1/Cm2 sont concernés.

Le Maire propose une participation à hauteur minimum de 20 € par enfant. Ce sujet sera abordé au prochain Conseil Municipal avec plus d'éléments (montant de la subvention accordé par le Sou des Ecoles, et autres aides ...).

Aucune délibération n'a été prise.

Christophe CHATAL est arrivé à 22h24.

10. Motion de soutien à l'AMRF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

11. Subvention MFR Montbrison :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale de Montbrison, pour l'année scolaire 2017-2018.

Il précise que 1 apprenti, habitant la commune, fait partie des effectifs de la Maison Familiale Rurale de Montbrison.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 30 €/ apprenti à la Maison Familiale Rurale de Montbrison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 30 € à la Maison Familiale Rurale de Montbrison.

12. Subvention MFR Vougy :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale de Vougy pour l'année scolaire 2017-2018.

Il précise qu'1 élève, dont les parents habitent la commune, est scolarisé dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 30 € / élève à la Maison Familiale Rurale de Vougy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 30 € à la Maison Familiale Rurale de Vougy.

13. Subvention ADAPEI :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de l'ADAPEI.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 30 € par personne prise en charge par l'ADAPEI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 30 € par personne prise en charge par l'ADAPEI.

Questions diverses :

- Sol des jeux d'enfants :

Le maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique s'est rendu à un salon professionnel leader du paysage « Paysalia » début décembre 2017. Il a pu remarquer un sol qui semblerait convenir pour les jeux d'enfants. Olivier CARTET ajoute qu'aucun fournisseur ne peut fournir un document attestant l'homologation du produit concernant les hauteurs de chute (test HIC). Il demande d'exiger ce document avant de passer toute commande et de demander l'avis de la SOCOTEC, l'organisme ayant effectué le contrôle.

- Arrêté des chenilles processionnaires :

Le Maire annonce qu'un arrêté municipal prescrivant l'élimination des chenilles processionnaires a été pris le 08 décembre 2017. Une insertion dans le petit pradois a été effectuée ; de plus, il sera affiché sur le panneau et transmis à la Gendarmerie de St Symphorien de Lay.

-Lecture du courrier de demande conjointe de Mme DIAS Isabelle et Mr et Mme GOINE Philippe :

Ces habitant sollicitent l'élagage des arbres longeant la route départementale 45. Le maire informe qu'il s'est rapproché des services de l'Etat (DDT).

- Lecture du courrier de Mr Paul ALEX :

Mr Paul ALEX demande le classement de la commune de Pradines en zone de catastrophe naturelle ; en effet, la commune a subi par le passé des canicules et de la sécheresse pouvant être à l'origine de fissures dans sa maison d'habitation.

Le Maire va se renseigner sur la procédure auprès des élus de la commune de Perreux, qui est en train de constituer un dossier similaire.

-Panneau Pocket dans le petit pradinois : une annonce explicative pour télécharger l'application en vue de son installation sur Smartphone paraîtra dans le petit pradinois de décembre 2017.

-Cour de l'école (à l'avant) : le Maire fait part au Conseil Municipal des plaintes de Véronique AUBIGNAT : en effet, le sol des salles de l'école est très sale principalement à cause du type de revêtement de la cour. Il est envisagé de prévoir au budget primitif 2018 un goudronnage éventuel de la cour de l'école.

- Le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite du Président du Nouveau Club de Foot « Olympique Est Roannais », Jean-Yves DAVAL accompagné de Mr Thierry GIRIN, pour nous indiquer leurs objectifs et leurs besoins.

-Prochain conseil municipal : mardi 30 janvier 2017 à 20h30.